

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 MAI 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LUNDI 13 MAI À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M.PAVARD, M. DESPRÈS, M. GUÉNÉ, M. HEBERT, M. LEFEUVRE, M. VIVIER, Mme PINEAU, Mme MICHALAKI, Mme FERANDO, Mme FOLAN, Mme MARTIN-SERUS, Mme PREMARTIN, Mme PROVOTS.
<u>Avaient donné pouvoir</u>	Mr BARADE donne pouvoir à M. DESPRÈS

- Désignation du secrétaire de Séance : Mme Véronique PINEAU
- Approbation du compte-rendu du 8 avril 2024 : approuvé à l'unanimité

Affaires Générales

1) Vote des ratios des Agents promouvables pour les années 2024 2025 2026
Délibération n° 1305202401

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante, de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond entre 0 et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La politique de la commune a toujours été d'accompagner les agents dans leur carrière. Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de fixer pour les années 2024 – 2025 – 2026 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit ;
Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Monsieur Le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal de voter le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100%.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents et représenté le vote du ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %.

2) Convention relative à l'éco-pâturage
Délibération n° 1305202402

Compte-tenu du fait que le terrain de foot n'est plus utilisé, il apparaît nécessaire pour des soucis d'économie de modifier la manière d'entretenir cet espace.

Il nous est apparu judicieux d'imaginer une méthode plus écologique et moins chronophage, l'éco-pâturage est une alternative vertueuse.

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a consulté des prestataires et que deux offres, la société Écopattes de Saint-Jean-de-la-Motte et la société « Les brebis de la Moirette » de Chemiré-Le-Gaudin ont respectivement établi un devis à 0,30 €/m².

Compte tenu de la surface à entretenir, le montant annuel de la prestation s'élève à 2.500 €/an.

Les deux prestataires présentant un devis similaire, le choix s'est porté sur la société « Les Brebis de la Moirette » étant auto-entrepreneur à Chemiré le Gaudin.

L'ensemble du Conseil Municipal décide de conclure pour une convention d'une durée d'un an avec un renouvellement par tacite reconduction tous les ans.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents et représenté le choix de la société Les brebis de la Moirette à Chemiré le Gaudin.

Finances

3) Devis ADI (prestataire informatique) Proposition de pose d'un coffret et centralisation du câblage

Monsieur Le Maire a contacté notre prestataire ADI pour un devis concernant la proposition de pose d'un coffret et centralisation du câblage concernant le raccordement des ordinateurs du secrétariat et le photocopieur.

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le devis ADI d'un montant de 3 228,85 € HT, incluant une option supplémentaire de 656.46 euros H.T. qui sera à ajouter si nécessaire – Montant total : 3.885,31 € HT.

Après débat et au regard du montant de l'investissement, le Conseil Municipal souhaite consulter d'autres entreprises.

La décision est reportée à une séance ultérieure.

4) Amortissement des subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités – Programme d'intérêt général (PIG) **Délibération n° 1605202403**

Monsieur DESPRÈS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération, le Conseil Municipal s'est engagé auprès de La Communauté de Communes du Val de Sarthe à participer financièrement au Programme d'Intérêt Général (PIG) à hauteur d'1 €/hab/an.

Celui-ci permet à certains habitants de pouvoir prétendre à des financements afin de réaliser des travaux de rénovation d'habitat.

Cette participation communale, versée à la Communauté de Communes, est considérée comptablement comme une subvention d'équipement et cette dépense nécessite d'être amortie et de faire le choix de la durée.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement, versée à la Communauté de Communes du Val de Sarthe, au titre du FIG, à 1 an à compter de 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représenté de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement à un an.

5) Délibération tarification des concessions des cimetières – 2/3 Commune et 1/3 C.C.A.S
Délibération n°1605202404

Le Trésor Public demande à la commune de statuer sur la répartition du produit de la vente des concessions.

Jusqu'à aujourd'hui, ce produit se répartit comme suit :

- Deux tiers sur le budget Commune
- Un tiers sur le budget CCAS

Il est proposé de conserver ce mode de calcul

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représenté la répartition suivante :

- 1 tiers sur le Budget CCAS,
- 2 tiers sur le Budget Commune

6) Vote des subventions 2024
Délibération n° 1605202405

La Commune verse chaque année une subvention aux associations Chemiréennes et Cantonale dans le but de les aider à mener à bien les activités proposées.

Monsieur DESPRÉS présente les huit demandes reçues sous forme d'un tableau.

Le Comité des Fêtes :

Le Comité des Fêtes a reçu une subvention de 650 € en 2023.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de maintenir le montant de 650 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représenté le versement de la subvention d'un montant de 650 euros.

Le Foyer Rural :

Le Foyer Rural a reçu une subvention de 650 € en 2023

Le Conseil municipal suggère d'augmenter de 50 € la subvention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représenté le versement de la subvention d'un montant de 700 €.

Génération Mouvement :

L'association a reçu une subvention de 150 € en 2023

Le Conseil municipal propose d'augmenter de 50 € la subvention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représenté le versement de la subvention d'un montant de 200 euros.

L'Association des Amis de l'Église d'Athenay,

L'Association des Amis de l'Église d'Athenay n'a pas demandé de subvention en 2023 ainsi qu'en 2024.

Monsieur Le Maire informe à l'ensemble du Conseil Municipal que l'Association s'autofinance seule par l'organisation des manifestations (pèlerinage d'Athenay, concert...).

Le Comité de Solidarité Pengakro - Chemiré-Le-Gaudin

Le Comité de Solidarité Chemiré-Le-Gaudin Pengakro a reçu une subvention de 150 € en 2023

Le Conseil Municipal propose d'augmenter de 50 € la subvention pour l'année 2024.

Par ailleurs, le Comité de Solidarité Chemiré-Le-Gaudin Pengakro a sollicité par courrier une demande de subvention exceptionnelle concernant le projet de construction d'un magasin de stockage à Pengakro.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € concernant ce projet. Ce même montant avait été alloué pour la construction du marché couvert.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représenté le versement de la subvention d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal a voté à 13 voix pour et une abstention le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

La Cabane Gaudinoise

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une subvention de 1 000 € avait été votée lors de la dernière séance de Conseil Municipal.

Cette subvention correspond à une aide de démarrage de l'association.

Le Conseil Municipal juge suffisante l'aide octroyée pour 2024.

L'APEC

L'APEC a reçu une subvention de 200 € en 2023

Le Conseil Municipal propose d'augmenter de 50 € la subvention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représenté le versement de la subvention d'un montant de 250 euros.

L'Association Culturelle Cantonale de La Suze.

Le but de l'Association Culturelle Cantonale de La Suze est de faire découvrir le patrimoine cantonal et permettre aux habitants d'accéder à la culture à un coût très raisonnable.

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que l'Association Culturelle Cantonale de La Suze organisera La Journée Sarthoise dimanche 22 septembre à Chemiré le Gaudin.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la contribution de la commune versée à l'Association Culturelle du Canton de La Suze s'élève à 0,16 €/habitant
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représenté le versement de la subvention d'un montant de 320 € (Subvention 2023 et 2024).

Urbanisme

7) Déclaration d'intention d'aliéner Délibération n°1305202406

Monsieur Le Maire est destinataire d'une demande d'intention d'aliéner un bien situé 45 rue du Renom présentée par Réseau Notaires et Conseils, Maître MALBOIS Yann, Notaire à Arnage.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme - pièce n° 5.1 du 21 janvier 2008, ces biens se trouvent dans le périmètre de préemption.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section B numérotées 778, 262, 264, 263 et 776 d'une superficie totale de 3 682 m².

Le débat est ouvert quant à l'acquisition de ce bien. La commune décide de ne pas préempter.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représenté.

QUESTIONS DIVERSES

a) Bénévoles pour le festival La Belle Virée

La Communauté de Communes du Val de Sarthe nous demande d'apporter une aide humaine et matérielle pour le festival La Belle Virée.

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la Commune peut prêter 18 barrières Vauban et une remorque.

Monsieur Le Maire sollicite les bonnes volontés pour le montage et le démontage des barnums et l'installation des tables et bancs. Inscriptions auprès de Charlotte Ferando – Conseillère municipale.

b) Proposition de l'agence SCALE AMO pour le projet de l'école

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a contacté plusieurs cabinets d'études d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'école.

Deux cabinets ont visité les lieux et l'un d'eux a proposé un devis dont le montant s'élève à 46.596 € TTC.

Un membre du Conseil Municipal s'interroge quant à la poursuite du projet compte tenu du délai restant avant la fin du mandat.

Après débat, l'ensemble du Conseil municipal a voté à l'unanimité l'acceptation du devis.

Le devis du deuxième cabinet est arrivé au-delà du 13 mai 2024 et n'a pu être pris en compte.

c) Permanences pour la tenue du bureau de vote Elections Européennes

La répartition des présents au scrutin du dimanche 9 Juin a été définie

Permanence de 8 H 00 à 10 H 30 :

Mme FOLAN, M. BARADE, Mme PRÉMARTIN, Mme PINEAU, M. PAVARD.

Permanence de 10 H 30 à 13 H 00 :

Mme PROVOTS, Mme MICHALAKI, Mme FOLAN, Mme PINEAU, M. PAVARD.

Permanence de 13 H 00 à 15 H 30 :

Mme MARTIN SERUS, Mme MICHALAKI, Mme PINEAU, M. PAVARD.

Permanence de 15 H 30 à 18 H 00 :

Mme MICHALAKI, M. DESPRÈS, Mme MARTIN SERUS, Mme PROVOTS, M. PAVARD.

Dépouillement

Mme MICHALAKI, M. DESPRÈS, Mme PINEAU, M. PAVARD

D'autres scrutateurs seront nécessaires pour assurer le dépouillement)

La séance est levée à 22 h 55